



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025
N°2025/09/070

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'abbatiale, sous la présidence de Monsieur Stéphan BEAUGÉ, Maire de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L. 2121-11 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le 22 septembre 2025.

Présents : M. BEAUGÉ Stéphan, M. GUILLET Emmanuel, Mme MÉNARD Virginie, M. SORET Frédéric, Mme BAUDRY Valérie, M. MICHAUD Sébastien, Mme FREUCHET Stéphanie, M. POULAIN Benoît, M. QUEDEC Gilles, Mme MORILLON Régine, Mme GRESSIER-HERVOUET Stéphanie, Mme GOUSSIAUME Virginie, M. GUIBERT Didier, M. LANCREROT Joseph, Mme FEBREAU épouse BIRET Valérie, M. MARBOEUF Anthony, M. FRABOUL Stéphane, Mme PADIOU Anne-Claude, Mme BRISSON Hélène, M. MABIT Fabrice, M. DOUAUD Xavier, M. PICCONE Erwan, Mme RIBEROLLE Caroline, M. BOISDON Eric.

Excusés et représentés :

Mme CHESNEY Michelle donne pouvoir à M. Anthony MARBOEUF,
Mme NEPVEU Véronique donne pouvoir à Mme BAUDRY Valérie,
M. LAROCHE Thibault donne pouvoir à M. SORET Frédéric.

Absent :

M. TABOURET Stéphane, M. VILLEREY Nicolas.

Secrétaire de Séance : Monsieur Fabrice MABIT

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabrice MABIT comme secrétaire de séance.

2025.09.070 : SECTEUR DU LYCÉE – DÉNOMINATION DU LIEU – DIT

M. GUILLET, rapporteur, expose,

La ville de Saint Philbert de Grand Lieu a été retenue par la Région Pays de la Loire pour accueillir un nouveau lycée d'une capacité de 1 200 élèves, extensible à 1 500.

Au-delà du bâtiment lycée, le projet prévoit la réalisation de logements de fonction, d'un parvis public, d'une gare routière pour cars scolaires et d'un parking pour véhicules légers.

Parallèlement à ce programme, la ville de Saint Philbert de Grand Lieu est également maître d'ouvrage pour la construction des équipements sportifs à réaliser pour répondre aux besoins de l'établissement de formation et permettre aux lycéens d'exercer les pratiques sportives répondant aux critères pédagogiques fixés par l'Académie.

Ce projet d'aménagement va conduire à la création de 2 entrées sur le site :

- Une entrée voiture avec accès au lycée et au complexe sportif ;
- Une entrée transports scolaires avec accès aux logements de fonction ;

Les nouvelles voies créées par l'aménagement de ce nouveau secteur ne portent pas de dénomination. Or, il est nécessaire, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, police), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des constructions et de procéder à leur numérotation.

Parallèlement à cet aménagement, l'établissement « Les Jardins d'eau douce », exploitation située au droit du futur quartier du lycée, a demandé à ce que son exploitation puisse bénéficier d'une adresse.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au conseil municipal d'approuver, par délibération le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des rues est présentée au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

VU le plan de situation en annexe ;

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Grands projets du mercredi 24 septembre 2025 ;

VU le rapport de M. GUILLET,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adopter la dénomination suivante pour le quartier du lycée, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - o Lieu-dit « le Grand Pré Doré »
- CHARGE M. le Maire de procéder à la numérotation des constructions de ce secteur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Annexe 02 : Plan de situation - Périmètre du lieu-dit*

Le secrétaire de séance,

Fabrice MABIT



Le Maire,

Stéphane BEAUGÉ



Official stamp of the Municipality of Grand-Lieu, featuring the coat of arms and the text "MUNICIPALITÉ de GRAND-LEU" and "310 (L.A.)".